



Jean-Pierre GRALLET

par la grâce de Dieu et l'autorité du Siège Apostolique

ARCHEVÊQUE DE STRASBOURG

Vu la demande exprimée par de nombreuses fabriques du diocèse de disposer d'un outil informatisé de comptabilité,

Vu la nécessité de financer la conception et la mise en place de ce système, auquel toutes les fabriques auront droit d'accès,

Vu l'avis unanime recueilli auprès du Conseil diocésain des Affaires temporelles en date du 29 novembre 2014,

Mande et ordonne :

Article 1 : Le financement de la conception et de la mise en place du système dit « Zachée » de comptabilité des fabriques sera assuré par un prélèvement exceptionnel de 1% sur les ressources ordinaires des fabriques.

Article 2 : L'avance des frais étant assurée par la mense épiscopale, les fabriques d'église verseront cette somme en même temps qu'elles adresseront le versement habituel de 2% sur leurs ressources ordinaires, sachant que ce prélèvement exceptionnel ne sera en aucun cas reconduit l'année suivante.

Strasbourg, le 4 décembre 2013

contresigné par le chancelier de l'Archevêché